CENTRE UNIVERSITAIRE
FRANCOPHONE
UNIVERSITÉ DE SZEGED

# Règlement des examens

# Master francophone en Etudes internationales

## PREAMBULE

Le présent règlement général des examens est commun à l'ensemble de la formation Master francophone en Etudes internationales de la Faculté de droit de l'Université de Szeged et a pour objet d'organiser les modalités d'examen dans le respect des lois et règlements en vigueur et également complémentaire à ces normes de référence. Il constitue un cadre de référence pour l'organisation et la validation des épreuves et permet d'informer les étudiants inscrits de leurs droits et obligations principaux tout en garantissant égalité et transparence dans la mise en oeuvre des modalités de contrôle des connaissances.

## I. Organisation et inscription

**1.** Chaque session d'examen (première et deuxième session) prévoit deux dates pour chaque matière ; les étudiants doivent préalablement en choisir une.

**2.** Chaque étudiant doit obligatoirement s'inscrire pour chaque matière dans le tableau d'inscription mis à disposition par la coordinatrice du Master. Les examens sont liés à l'inscription préliminaire au plus tard 48h00 avant l'examen. A défaut, l'étudiant(e) ne peut pas se présenter à l'examen.

**3.** Si l'étudiant(e) ne se présente pas à la première session, il ne peut pas prétendre à la deuxième session (rattrapage). Il repassera l'examen l'année suivante.

**4.** En cas d'absence à une épreuve, l'étudiant devra justifier de cette dernière auprès du directeur ou du responsable académique. Si l'absence est prévisible, le directeur ou la responsable académique doit être prévenu(e) 24h avant le déroulement de l'épreuve.
Si l'absence n'est pas prévisible, l'étudiant doit fournir les justificatifs de son absence au plus tard 48 h après son retour dans l'établissement. Seuls les justificatifs originaux seront acceptés.
Si l'absence n'est pas justifiée, l'étudiant sera considéré comme absent de l'épreuve.

## II. Déroulement des examens

1. L'accès aux salles d'examens n'est ouvert aux étudiants qu'en présence et sous la responsabilité des surveillants de l'épreuve. Ils doivent se présenter à l'entrée de la salle au minimum 1/4 d'heure avant le début de l'épreuve.

2. Conformément aux dispositions réglementaires, l'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui ne se présente pas ¼ d'heure avant le début de l'épreuve sauf cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et immédiat). Dans ces cas, le responsable de la surveillance de la salle pourra autoriser le candidat retardataire à composer, à la condition que ce retard n'excède pas 20 minutes et qu'aucun candidat n'ait quitté la salle.

3. Une fois les sujets distribués, aucun candidat n'est autorisé à se déplacer ni à quitter définitivement la salle avant la première heure de l'épreuve même s'il rend copie blanche.
Les candidats qui demandent à sortir provisoirement de la salle n'y sont autorisés qu'un par un après 1h00 de composition ; toute sortie sera notée par le surveillant sur la liste d'émargement.

4. Les étudiants ne sont autorisés à conserver avec eux que les matériels expressément autorisés pendant l'épreuve. Ces points sont systématiquement rappelés en début de chaque épreuve et l'étudiant devra s'y conformer. Les sacs, cartables, porte-documents doivent être déposés fermés au sol. L'usage des téléphones mobiles ou tout autre matériel permettant de communiquer avec l'extérieur est prohibé. Ces appareils devront être éteints à l'entrée de la salle et placés dans les sacs, cartables et porte documents.

5. A la fin de chaque épreuve, l'étudiant doit apposer sa signature sur la liste d'émargement pour attester de sa présence à l'épreuve.

6. Le non respect de ces règles sera assorti de sanctions (Ex : exclusion de l'examen, interdiction de passer l'examen lors de la première session) suite à une décision des responsables de la formation. L'étudiant en sera averti.

## III. Notation

1. Les notes dans le système hongrois sont reportées sur 5.

Les équivalences sont les suivantes :

| Note / 20 | Note /5 |
|---|---|
| 0 -9 | 1 |
| 10-11.5 | 2 |
| 12-13.5 | 3 |
| 14-15.5 | 4 |
| 16-20 | 5 |

2. Dans le système ETR, seules les notes du module/de l'unité d'enseignement apparaissent. Si un module comprend deux cours, on procédera à la moyenne des deux cours.